

14 SOLS SOUPLES CAOUTCHOUC

14.0 GENERALITES

14.0.1 Normes et reglements

Les ouvrages devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et des Documents Techniques Unifiés, notamment D.T.U.26.2, 51.1, 51.2, 51.3, 52.1, 53.1, 53.2, ainsi qu'aux règles professionnelles SFCA de Juillet 1976 (CSTB 1835 & 2379) pour l'exécution des enduits de lissage.

Les revêtements de sols utilisés doivent répondre à la classification UPEC des locaux dans lesquels ils sont utilisés.(cahier CSTB de mai 1978) les classements devront être rigoureusement respectés, pour les matériaux de base, pour les variantes éventuellement proposées.

La mise en œuvre des revêtements de sols intérieurs céramiques collés et des revêtements muraux intérieurs ou extérieurs collés sera conforme au Cahier de Prescriptions Techniques (supplément C.S.T.B.225).

14.0.2 Qualification

L'entreprise devra justifier de la qualification QUALIBAT :

Groupe d'activité N° 622 Revêtements de sols, Qualification 6223 revêtements résilients (PVC - Caoutchouc - Linoléum)

Groupe d'activité N° 626 Revêtements de sols sportifs, Qualification 6263

A défaut, elle pourra présenter des références d'opérations d'importance au moins égale.

14.0.3 Verification des documents

Il est rappelé que le marché est passé à prix global et forfaitaire ; le devis quantitatif établi par le maître d'œuvre a un caractère indicatif et sert à l'établissement de la décomposition de ce prix en vue du règlement des ouvrages.

En conséquence, chaque entrepreneur doit vérifier les quantités indiquées sur le devis avant remise de son offre.

Dans le cas de discordance avec les plans, l'entrepreneur avisera le Maître d'Œuvre avant acceptation du marché. Dans le cas contraire l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'erreurs ou d'omissions. Les travaux seront exécutés dans le respect des D.T.U. - D.T.A. et des règles de l'Art.

Ces documents non joints au marché sont réputés bien connus des entreprises.

Au-delà de la notification des marchés, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'erreurs ou d'omissions et sera tenu d'exécuter les travaux prévus aux CCTP et (ou) aux plans sans aucune majoration du coût.

14.0.4 Vérification sur place

L'entrepreneur se rendra sur place, afin d'être pleinement conscient des travaux à réaliser, des difficultés éventuelles d'exécution, des omissions éventuelles du descriptif.

14.0.5 Prescriptions environnementales spécifiques

Les sols souples seront sans substances CMR1 et 2.

Émission de COV < 300 micro g/m3 à 3 jours

Les colles seront en phase aqueuse en émulsion et auront le niveau EC1 PLUS (très faible émission) du système EMICODE : TCOV à 28 jours : 60 micro g/m3.

Rappel :

Les produits chimiques (substances seules ou en mélange) peuvent présenter divers effets nocifs pour la santé humaine. Certaines substances sont particulièrement préoccupantes et font l'objet d'un classement

dans une catégorie dite « CMR ».

Ce classement est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances.

Au sens de l'article R 4411-6 du code du travail, sont considérés comme agents CMR toutes substances ou toutes préparations :

Cancérogènes (C) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.

ou/et

Mutagènes (M) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

ou/et

Toxiques pour la reproduction (R) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.

14.0.6 Reception du support

L'entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, réceptionner les supports exécutés par le gros-oeuvre ou les autres corps d'état et faire, à ce moment, toutes remarques utiles en ce qui concerne l'état de surface.

Il devra également vérifier le tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.

La planitude et l'aspect des sols bruts seront réceptionnés conformément à la codification technique de chaque revêtement (D.U.T. 26.2. et série 50 - Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton pour la pose des revêtements de sols minces).

14.0.7 Préparation du support

Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur devra un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

14.0.8 Matériaux et fournitures

14.0.8.1 Revêtements de sol souples

Ils devront répondre aux spécifications des normes ou avis technique les concernant.

14.0.8.2 Enduit de lissage de sol-mortier colle-adhésif

Ces produits devront bénéficier d'un Avis Technique conforme à leur emploi. Les enduits de lissage seront mis en œuvre conformément au cahier des Prescriptions Techniques (cahier C.S.T.B. 1835 de mars 1983)

14.0.9 Teintes de revêtements et prestations

Dans les gammes de teintes des produits définis dans le DQE le choix des teintes sera fait par l'architecte. L'entrepreneur du présent lot prévoira qu'il pourra lui être demandé des teintes différentes. Les placards et rangements recevront les mêmes prestations que les pièces sur lesquelles ils s'ouvrent.

14.0.10 Pose des revêtements de sols et murs

14.0.10.1 Jonction de revêtements de sols différents ou de teintes différentes

Celle-ci sera effectuée à mi-feuillure des portes, et recouverte, dans le cas de revêtement de sols différents par des barres de seuil fournies et posées au titre du présent lot.

14.0.11 Protection et entretien des ouvrages

Leur protection sera assurée par tous les moyens à la convenance de l'entreprise qui vérifiera en particulier que les autres corps d'état qui risqueraient de tacher ou détériorer ses revêtements, utilisent bien les protections spéciales nécessaires.

L'entrepreneur assurera le nettoyage des revêtements et plinthes avant la réception.

14.1 Travaux préparatoires

Dépose des revêtements de sols existants et évacuation en décharge ou filière de recyclage.

Localisation :

Mairie : locaux A17/A18/A19/A20 au R+1

14.2 Préparation des sols supports neufs

Exécution d'un enduit de ragréage P3. Le produit utilisé sera titulaire d'un avis technique du CSTB.

Localisation :

Mairie : locaux A2/A3/A4/A5/A6/A7/A8/A9/A10/A11/A12/A13 au RDC

14.3 Préparation des sols supports existants

Vérification de l'état de l'enduit de lissage existant et, si nécessaire, grattage et enlèvement des parties défectueuses ou non adhérentes, et réfection.

Application d'un enduit de lissage d'épaisseur voulue pour assurer le respect des tolérances de planéité, avec épaisseur minimale 3 mm, avec ou sans application d'un primaire, selon prescriptions de l'Avis Technique de l'enduit de lissage utilisé.

Exécution d'un enduit de ragréage P3. Le produit utilisé sera titulaire d'un avis technique du CSTB.

Localisation :

Mairie : locaux A17/A18/A19/A20 au R+1

14.4 Préparation des sols supports carrelage

Vérification de l'adhérence des carreaux et, si nécessaire, scellement ou recollage de ceux mal ou non adhérents.

Balayage, nettoyage à l'aide d'une lessive appropriée et rinçage.

Ponçage mécanique, si nécessaire, et dépoussiérage.

Application d'un enduit de lissage d'épaisseur voulue pour assurer le respect des tolérances de planéité, avec épaisseur minimale 3 mm, avec ou sans application d'un primaire selon prescriptions de l'Avis Technique de l'enduit de lissage utilisé.

Type Weber.Niv Dur ou équivalent

Le produit utilisé sera titulaire d'un avis technique du CSTB.

Localisation :

Mairie : locaux A21/A22/A23/A24 au R+1

14.5 Revêtement Caoutchouc en lés

Fourniture et pose de revêtement de sol de type Noraplan Stone Acoustic de la société NORA ou équivalent en caoutchouc d'épaisseur 4 mm avec une couche en mousse et une couche supérieure homogène à la surface finement structurée et au design granité.

- Isolation phonique aux bruits d'impact de 19 dB.

- Surface satinée ne nécessitant aucune protection de surface ou métallisation ni appliquée en usine ni après la pose.

- Lés de largeur utile 1,22 m x 12 m posés dans le même sens. Les joints sont réalisés par tranchage des lisières superposées avant encollage avec l'outil recommandé par le fabricant.

- Classement U4 P3 E2 C1/2.

- Résistance à l'abrasion selon la norme ISO 4649 de 130 mm3.

- Classement au feu Bfl-s1 (EN 13 501-1).

- Résistance au glissement R10.

- Innocuité toxicologique en cas d'incendie.

- Résistance à la cigarette (pas de brûlure de surface).

- Composition sans halogène (chlore), sans plastifiant et sans nitrosamine.

- Pour garantir une bonne qualité de l'air, le produit devra être certifié par un laboratoire indépendant qu'il répond aux valeurs d'émissions dans l'air des ecolabels

- suivants : Greenguard Gold / Ange Bleu (Blauer Engel) selon les exigences d'émissions dans l'air RAL
- UZ 120
 - Fabricant certifié ISO 14001.
 - Classement A+ selon la réglementation de l'étiquetage.
 - Teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.2 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser.

Les joints seront thermocollés au cordon d'apport. 02/2016

- Réalisation d'une finition étanche du raccordement entre le revêtement en caoutchouc et les plinthes contre mur ou cloison à l'aide de la pâte de vulcanisation mono-composant Nora assortie au revêtement.
- Collage des revêtements de sol avec une colle en dispersion de type Nora Fiber 410 (ou équivalent) à faibles émissions, sans solvant et conforme à l'Ange Bleu (RAL - UZ 113).

Localisation :

Mairie : locaux A2/A3/A4/A5/A6/A7/A8/A9/A10/A11/A12/A13 au RDC

Mairie : locaux A17/A18/A19/A20/A21/A22/A23/A24 au R+1

14.6 Clous podotactiles

Fourniture et fixation de 2 lignes de clous podotactiles PMR en aluminium dotées de plots pour susciter la vigilance à l'approche de l'escalier, pour réalisation d'une bande d'éveil à la vigilance podotactile conforme à la réglementation PMR et à la norme NF P 98-351, suivant plans et détails Architecte.

Compris toutes sujétions de fixation mécanique scellement de la tige avec résine époxy bi-composant sur palier béton ou sans scellement à enfoncer dans réservations aux préalables percées.

Gamme ALUNEO de la société le CLOU PODOTACTILE ou équivalent.

Localisation :

A chaque palier de l'escalier existant suivant plans et Norme.

14.7 Escaliers - Aménagements PMR

14.7.1 Marquage contremarches

Fourniture et pose de tôle de forte épaisseur en aluminium laquée visée sur première et dernière contremarche des volées d'escaliers.

Localisation :

Escalier : marquage première et dernière contremarches.

14.7.2 Marquage nez de marches

Fourniture et pose de nez de marches de type SCHLUTER TREP EK ou SCHLUTER TREP GKB ou esthétiquement et techniquement équivalent.

Acier Inox V2A brossé

14.8 Tapis de sol

Fourniture et pose d'un tapis de propreté en textile tufté à velours coupé type Coral Classic de chez FORBO ou équivalent épaisseur 10 mm.

Il sera composé d'un velours coupé associant deux types de fibres 100% polyamide BCF LAUFARON teintées masse. Sa structure et ses fibres lui garantiront une efficacité remarquable particulièrement pour l'absorption de l'humidité. Ses caractéristiques conféreront une grande résistance au trafic intense. Le produit certifié NF-UPEC, disposera d'un classement UPEC U2s P2 E1 C0.

Le produit a fait l'objet d'une Analyse de Cycle de Vie complet et vérifiée par tierce partie (FDES disponible) reprenant les impacts environnementaux (changement climatique, énergie...).

Le produit sera exempt de toute substance sujette à restriction (formaldéhyde, pentachlorophénol, métaux lourds, CMR 1A et 1 B) ; il sera conforme au règlement européen REACH *.

Il bénéficiera d'une garantie de 5 ans et sera recyclable et 100 % valorisable. Pose libre ou collée à la

colle acrylique, selon les dimensions du tapis, conformément aux règles professionnelles et suivant les recommandations du fabricant.

Bruit de choc : $\Delta L_w = 36$ dB

Classement européen : Classe 33 Commercial élevé – LC3 Confort. Sur support incombustible A1fl ou A2fl – Convient à la réglementation M3.

Tapis de 180 x 80 cm bordés sur les 4 côtés ou encore à dimensions spéciales à définir avec le Maître d'ouvrage.

Teinte à définir avec l'Architecte.

Localisation :

Mairie RDC : Sas d'entrée A1